

Le 3 novembre 2022

Réponse du chef Sloyly aux questions
supplémentaires du comité DEDC

1. En ce qui concerne la disponibilité des dépanneuses :

a) Vous avez parlé de « trois à cinq » dépanneuses. Ce nombre fait-il référence au nombre de dépanneuses dont le Service de police d'Ottawa (SPO) dispose habituellement?

- Je faisais référence aux dépanneuses lourdes. À ma connaissance, le SPO n'en possède pas, mais il peut prendre des dispositions pour avoir accès à celles de la ville d'Ottawa ou à d'autres dépanneuses dans le cadre de contrats avec le secteur privé. Je ne sais pas à combien de dépanneuses (lourdes ou autres) le SPO a accès en temps normal.

b) Si vous avez répondu à la question a) par la négative, à combien de dépanneuses le SPO avait-il accès sur une base régulière?

c) Le nombre de dépanneuses auxquelles le SPO a couramment accès inclut-il les dépanneuses exploitées par la ville d'Ottawa ou OC Transpo?

- Autant que je sache, deux des dépanneuses lourdes auxquelles le SPO a accès appartiennent à la ville et à OC Transpo.

d) Des demandes ont-elles été faites auprès d'autres entités publiques (par exemple, les gouvernements de l'Ontario et du Québec, la Société de transport de l'Outaouais, la ville de Gatineau, d'autres municipalités voisines) concernant l'utilisation de dépanneuses?

- Je ne suis pas au courant des détails des efforts déployés par le SPO pour obtenir des dépanneuses lourdes ou des services de remorquage auprès d'autres organisations publiques ou privées. Cela dit, j'ai été informé du fait que le SPO a tenté, en vain, d'obtenir des services de remorquage supplémentaires auprès d'autres organismes pendant toute la durée de l'occupation. Je ne sais pas exactement avec quelles organisations le SPO a communiqué pour obtenir des véhicules de remorquage.

e) Des demandes ont-elles été adressées à des sociétés privées concernant l'utilisation de dépanneuses?

- Voir la réponse précédente.

f) Des demandes ou des démarches ont-elles été faites pour demander ou recommander aux gouvernements concernés d'invoquer les dispositions relatives aux tâches de service public (article 273.6) ou à l'aide au pouvoir civil (partie VI) de la *Loi sur la défense nationale* afin d'obtenir le prêt de dépanneuses ou de camions de remorquage appartenant aux Forces armées canadiennes?

- Pas à ma connaissance.

g) Saviez-vous que les autorités gouvernementales américaines avaient proposé au Canada de lui prêter des dépanneuses pour intervenir lors des manifestations?

- Non.

h) Saviez-vous que l'État du Michigan avait fait entrer une douzaine de dépanneuses au Canada, et que celles-ci avaient été renvoyées au Michigan sans jamais avoir servi à désamorcer quelque manifestation que ce soit?

- Non.

i) Si vous avez répondu par l'affirmative à la question g) ou à la question h), (i) par quel moyen avez-vous été mis au courant; (ii) comment avez-vous réagi (par exemple, en demandant que des camions soient envoyés à Ottawa); (iii) quelles réactions votre ou vos réponses ont-elles suscitées?

2. En ce qui concerne votre plan pour expulser les manifestants et les véhicules qui occupaient le centre-ville d'Ottawa, les ressources et les mesures de soutien nécessaires pour mettre votre plan à exécution ainsi que les discussions avec le gouvernement fédéral à ce sujet :

a) Que répondez-vous aux commentaires formulés par la conseillère à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre dans sa note d'information au Cabinet du 8 février 2022, selon les documents fournis au Comité, à l'effet que : « Le chef continue de déclarer publiquement le SPO manque de ressources pour gérer efficacement la situation. Cette affirmation est peut-être vraie, mais il s'agit aussi peut-être d'une déclaration stratégique. [TRADUCTION] »?

- Je n'ai pas lu le document cité, je ne peux donc pas faire de commentaires sur le contexte dans lequel ce commentaire a été fait. Cela étant dit, mes déclarations sur les ressources n'avaient rien de stratégique. Dès le départ, le SPO avait un grand besoin de ressources, en particulier d'agents supplémentaires. J'indiquais continuellement aux chefs de police, aux membres de la Commission, aux chefs du secteur public et aux élus que le SPO avait besoin de beaucoup plus de ressources pour gérer les événements d'Ottawa. Le 6 février, à la demande du président de la Commission de services policiers, j'ai transmis au président de l'organisation et au maire d'Ottawa de l'information quant au besoin de 1 790 ressources policières supplémentaires (soit 1 690 agents de police et 100 personnes pour occuper des postes civils, tous devant posséder un éventail de compétences et d'aptitudes indispensables). La demande de 1 790 ressources était le résultat d'un effort intense et étendu de mon équipe pour déterminer le nombre et la nature des ressources nécessaires afin de mettre un terme en toute sécurité et avec succès aux manifestations et aux occupations illégales à Ottawa. Je sais maintenant que plus de 2 100 agents ont été nécessaires pour mener à bien l'opération qui a finalement mis fin à ces événements. Il est clair que le SPO ne disposait pas lui-même des ressources nécessaires pour faire face à la situation. Même en rétrospective, la demande de 1 790 ressources demandées représentait une évaluation très précise.

b) Que répondez-vous aux commentaires formulés par la commissaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) le 10 février 2022 aux ministres et aux hauts fonctionnaires tirés des documents fournis au Comité et selon lesquels (i) le SPO « n'a pas de plan qui peut être passé en revue [TRADUCTION] »; (ii) « nous estimons que les renseignements fournis par la police d'Ottawa jusqu'à maintenant ne constituent pas un plan viable. De plus, les demandes de ressources du chef changent sans cesse [TRADUCTION] »?

- Je n'ai pas lu le document cité, je ne peux donc pas faire de commentaires sur le contexte dans lequel ce commentaire a été fait. Cela étant dit, le SPO avait un plan et nos demandes de ressources ne changeaient pas constamment.

Je m'attarderai d'abord au plan du SPO. Le SPO a mis en place un plan opérationnel dès le début des événements relatifs au convoi, du moins jusqu'à mon dernier jour en poste, soit le 15 février. Le 7 février, la Police provinciale de l'Ontario (PPO) et la GRC ont envoyé leur propre personnel de planification à Ottawa pour appuyer les activités du SPO et contribuer à l'élaboration d'un plan intégré pour mettre fin aux manifestations illégales. Les 8 et 9 février, le SPO a présenté son plan opérationnel à la PPO et à la GRC. Il a notamment expliqué son énoncé de mission, présenté le déroulement des opérations et exposé les ressources nécessaires, et il a donné une séance d'information sur certains plans relatifs à l'ordre public et à la communication avec les services policiers. Lors de la réunion du 9 février, le SPO, la PPO et la GRC sont parvenus à une entente sur les ressources nécessaires pour mettre fin aux manifestations et à l'occupation illégales à Ottawa de façon sécuritaire. À la suite de mes discussions avec le commissaire Carrique, j'avais cru comprendre que les représentants de la PPO et de la GRC utiliseraient leur expertise et leur expérience pour aider le SPO à parfaire son plan (ainsi que les sous-plans) et qu'ils aideraient aussi le SPO à obtenir les ressources nécessaires en renforçant de manière significative le degré d'intégration des opérations. Ce degré accru d'intégration a permis d'accélérer l'élaboration du plan du SPO ainsi que l'arrivée des ressources demandées. Le 13 février, une version mise à jour du plan établi par le SPO le 9 février a été approuvé et signé par le surintendant par intérim Bernier (du SPO), le surintendant Lue (de la GRC) et le surintendant principal Pardy (de la PPO). Cette nouvelle version du plan reflétait le degré accru d'intégration entre le SPO et ses partenaires ainsi que les quatre jours de travail continu relatif au plan des opérations établi le 9 février par le SPO.

- Pour ce qui est des ressources, les besoins étaient liés à l'élaboration des plans opérationnels. Avant l'arrivée des manifestants du convoi et au cours des sept jours qui ont suivi celle-ci, j'ai demandé des ressources policières supplémentaires par l'intermédiaire des canaux de communication habituels. Je peux confirmer que le calcul de 1 790 ressources policières a été réalisé grâce au travail acharné de nombreux membres de l'ensemble du SPO, notamment de l'équipe de planification du Centre de commandement intégré (CCI). La demande de ressources est demeurée la même jusqu'à mon dernier jour en poste, et je constate maintenant qu'elle a été revue à la hausse pour atteindre environ 2 100 au fur et à mesure que le plan a évolué.

c) Que répondez-vous aux commentaires formulés par la commissaire de la GRC le 11 février 2022 aux ministres et aux hauts fonctionnaires tirés des documents fournis au Comité et selon lesquels « notre organisation a répondu à toutes les demandes du SPO. En fait, nous avons fourni plus de ressources que ce à quoi nous nous étions engagés au départ [TRADUCTION] »?

- Je n'ai pas lu le document cité, je ne peux donc pas faire de commentaires sur le contexte dans lequel ce commentaire a été fait. Je suis heureux que la GRC ait aidé le SPO pendant les événements relatifs au convoi. J'ai communiqué régulièrement avec la commissaire Lucki, avec qui j'ai discuté des besoins en ressources et à qui j'ai formulé des demandes à ce sujet. La GRC a en effet fourni des ressources supplémentaires en réponse à nos demandes. Cela dit, il était difficile de déterminer le nombre d'agents de la GRC déployés à Ottawa qui étaient affectés aux services de protection de la GRC par rapport à ceux qui étaient envoyés pour travailler directement avec le CCI du SPO et qui devaient être réservés à la mise en œuvre de nos plans opérationnels. Il y a eu certains

délais en ce qui concerne l'arrivée de certaines de ces ressources à Ottawa. Bien qu'une demande importante de ressources ait été faite le 7 février, c'est vers le 11 février qu'est arrivée la plus grande vague d'agents de la GRC. Une partie du personnel de la GRC a été redirigée vers Windsor pour gérer le barrage sur le pont Ambassador. Le SPO possède des renseignements sur le moment et le nombre précis d'agents de la GRC déployés pour lui venir en aide.

d) Le gouvernement fédéral vous a-t-il consulté quant à la possibilité d'invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence* et, le cas échéant, que pouvez-vous nous dire au sujet de ces discussions, notamment (i) qui vous a consulté; (ii) quand avez-vous été consulté; (iii) quelles réponses avez-vous données; (iv) aviez-vous l'impression qu'il s'agissait d'une discussion ouverte ou que la décision d'invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence* avait déjà été prise?

- Aucun représentant du gouvernement fédéral ne m'a consulté officiellement ou explicitement au sujet de quelque aspect que ce soit de la *Loi sur les mesures d'urgence*, et personne ne m'a demandé si je croyais qu'elle devait être invoquée.

e) Avez-vous participé à l'évaluation des pouvoirs légaux dont disposait la police pour gérer les manifestations et, dans l'affirmative, ces pouvoirs comprenaient-ils le recours à la *Loi sur les situations d'urgence*, avant l'invocation de celle-ci ou toute consultation préalable?

- Je discutais régulièrement avec l'avocate générale du SPO des questions légales relatives aux manifestations, mais je ne souviens d'avoir été consulté par celle-ci ou par n'importe quel autre avocat au sujet de l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

f) Votre successeur, Steve Bell, a fait la déclaration suivante devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes : « Lorsqu'il s'agissait de communiquer avec les différents ordres de gouvernement, notre seule préoccupation était de déterminer comment nous pourrions avoir accès aux ressources et au soutien dont nous avons besoin et comment nous pourrions obtenir les bons outils, que nous avons finalement obtenus, y compris les modifications législatives comme celles prévues dans la *Loi sur les mesures d'urgence* ». Cette déclaration reflète-t-elle vos propres souvenirs des interactions entre le SPO et les divers ordres de gouvernement au sujet des manifestations lorsque vous étiez chef? Dans la négative, comment décririez-vous ces interactions?

- Je suis d'accord avec le chef intérimaire Bell sur le fait que mes communications avec les trois niveaux de gouvernement ont toujours porté sur mon besoin principal, à savoir des ressources sous la forme d'agents de police supplémentaires ou de dépanneuses lourdes. Il s'agissait des ressources dont le SPO avait besoin pour mettre fin à l'occupation en toute sécurité et avec succès. J'ai également eu des discussions avec des représentants du gouvernement sur le besoin de soutien au-delà des opérations de police, comme des modifications de la législation ou la possibilité d'engager un interlocuteur pour parvenir à négocier la fin des événements. Aucune de mes discussions avec le gouvernement n'a inclus des consultations explicites sur la *Loi sur les mesures d'urgence*. À ma connaissance, il n'y a eu aucune discussion entre les représentants des gouvernements et des membres du SPO quant à la *Loi sur les mesures d'urgence* pendant que j'étais chef du SPO.

g) Comme vous étiez le chef du SPO au moment où la *Loi sur les mesures d'urgence* a été invoquée, savez-vous à quoi le chef intérimaire Bell fait référence dans les commentaires cités à la question f) lorsqu'il parle de tirer parti d'outils « comme [...] la *Loi sur les mesures d'urgence* »?

- Voir la réponse précédente. Je n'ai pas d'autre information sur le commentaire du chef intérimaire Bell.

h) Le chef intérimaire Bell a-t-il participé aux évaluations des pouvoirs légaux dont la police pouvait se prévaloir pour gérer les manifestations et, le cas échéant, (i) les pouvoirs examinés, avant l'invoque de la *Loi sur les mesures d'urgence* ou toute consultation préalable, comprenaient-ils le recours à la *Loi sur les mesures d'urgence*; (ii) la participation à un tel processus s'inscrivait-elle dans ses fonctions pendant les manifestations alors que vous étiez encore chef?

- Pendant les manifestations, le SPO a pu bénéficier d'une évaluation de son avocate sur un éventail d'options légales pouvant être utilisées pour gérer les manifestations illégales. Je ne me souviens pas que qui que ce soit ait porté une attention particulière à la *Loi sur les mesures d'urgence*, et je ne me souviens pas non plus qu'un membre du SPO ait demandé qu'elle soit invoquée. J'ai appris par l'intermédiaire de la Commission sur l'état d'urgence que l'avocat général de la Ville d'Ottawa a produit une note d'information dans laquelle la *Loi sur les mesures d'urgence* figurait parmi les solutions possibles et que cette note a été transmise à la présidente de la Commission de services policiers d'Ottawa, M^{me} Deans. Je ne me rappelle pas avoir vu cette note d'information pendant que j'étais en poste.

i) Est-il possible que d'autres membres du SPO et des représentants du gouvernement du Canada aient eu des discussions sur la possibilité d'invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence* à votre insu?

- Je ne suis pas au courant de telles discussions.